

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2021-088
Séance du 21 septembre 2021**

Délégation de certaines attributions
du Conseil d'Administration au
Bureau

Délibération affichée au SIAAP

Du 23/09/2021

Au 23/11/2021

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 3211-2 et R. 5421-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de présentation, en date du 9 septembre 2021, par lequel Monsieur le Président lui propose de déléguer certaines attributions au Bureau,

Après en avoir délibéré

Article unique : Sont déléguées au Bureau les attributions suivantes :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget, sans préjudice des compétences propres dévolues par la loi ou le règlement à d'autres instances. Lorsque le marché ne comporte pas de montant, c'est la valeur totale estimée qui est prise en compte.
- 2- Présenter une candidature et/ou une offre dans le cadre de procédures relevant du Code de la Commande Publique.
- 3- Approuver les protocoles transactionnels intervenant dans le cadre de procédures de règlement amiable d'un litige né ou à naître et, notamment, en matière de commande publique.
- 4- Accepter toutes les demandes de remise gracieuse de dette de toute nature, y compris de pénalités en matière de marchés publics ainsi que toute demande d'admission en non-valeur.

- 5- Se prononcer sur les emplois donnant lieu à l'attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.
- 6- Accepter les dons et legs grevés de conditions et de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 du CGCT qui permettent au Président du Syndicat de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.
- 7- Décider d'acquérir ou d'aliéner des biens ou des droits réels immobiliers dans la limite de 500.000 euros.
- 8- Décider de la réforme, de la sortie d'inventaire et de la cession de biens immobiliers dans la limite de 100.000 euros et de tous les actes consécutifs au transfert de propriété.
- 9- Approuver les conventions relatives à la coopération décentralisée du SIAAP en matière d'assainissement.
- 10- Approuver les conventions à intervenir en vue de l'accès d'agents du SIAAP ou de salariés au sein de lieux dédiés à leur restauration, restaurants d'entreprises ou inter-entreprises.
- 11- Octroyer aux élus appelés à effectuer des déplacements un mandat spécial nominatif précisant la date et l'objet de la mission ainsi que le montant maximum des dépenses qui pourra être engagé.

Le Président



François-Marie DIDIER